







L'HONNEUR DU NOM

PAR CHARLES BUET

D'un maître d'école appelé Périphrase, et ses déduits en l'auberge du « Comte-Doré ».

De part et d'autre ces efforts furent soutenus pendant un certain temps.

Le chevalier disait qu'il entendait sonner l'alarme à la porte du château ; Rochey lui répondait que s'il remontait, « un autre de sa Société » l'attendait avec un poignard pour le tuer, il l'invitait à se mettre à genoux, à jurer de s'allier à la « Société » et de ne pas porter plainte, lui promettant, en ce cas, de le laisser libre, pourvu qu'il lâchât le pistolet.

Ce pistolet, M. de Blanchelaine parvint à l'arracher aux mains de Rochey, et le jeta loin de lui, dans l'espoir que Rochey ne le retrouverait pas dans l'obscurité.

Il s'agissait maintenant de sortir de la chambre sépulcrale, aucun d'eux ne voulait passer le premier. M. de Blanchelaine consentit à monter à l'échelle à reculons, en te-

Reproduction interdite aux journaux n'ayant pas été traitée avec l'Agence Havas.

nant par les mains Rochey qui le suivait. Lorsqu'ils arrivèrent à l'escalier, la lutte se renouveau. Rochey saisit une pierre pour en frapper le jeune homme, mais ce dernier, réussissant encore une fois à se soustraire à ces tentatives, puis s'enfuir et se réfugier dans le logement du gardien du château, le nommé Xavier Guisard, ancien carabinier royal de la lieutenance de Thonon (comte Burragi, commandant) et qui était l'an dernier en qualité de veneur, au service de son Excellence le comte et président chef Arborio de Gattinara, auditeur et surintendant général des milices et gens de guerre de Sa Majesté.

Rochey gagna la tour de Saint-Pierre, sortit par une brèche, se laissa glisser dans le fossé, remonta le talus opposé, et fut bientôt hors de vue. Il a disparu sans qu'on sache de quel côté il s'est dirigé.

Mais quelques heures plus tard, le juge du mandement de Saint-Pierre, assisté de son greffier et d'un sergent royal, vint procéder aux informations. Il put, tout d'abord, interroger le jeune chevalier de Blanchelaine, en présence de son père ; le blessé, grâce aux soins zélés que lui avait prodigués le médecin Monaton, qui avait procédé à l'extraction d'une balle logée dans l'épaule, put faire le récit que nous avons rapporté plus haut ; l'examen de son corps confirmait les détails qu'il donnait sur la lutte qu'il avait eu à soutenir ; la croix de bois et les ossements épars dans l'oubliette, le piétinement du sol, les traces de la balle du second coup tiré, visible sur une des

des pierres des murailles, attestaient des désordres qui n'existaient pas avant la descente de Rochey et du chevalier dans le souterrain, et parfaitement concordant avec toutes les parties du récit de la victime ; deux coups de pistolet sourds et partant du château avaient été entendus à l'heure où les hommes étaient dans l'oubliette ; cependant « circonstance restée inexpliquée » le pistolet n'y fut pas retrouvé.

On trouva dans la chambre de Rochey, de la poudre, une panoplie d'armes bizarres et de fabrication évidemment africaine, une coupe en or massif, d'un travail barbare qui en assigne la date au douzième siècle.

Sur cette coupe, des armoiries et une devise avaient été effacées avec le bout d'un couteau ; l'on trouva encore une cassette d'acier pleine de papiers, quelques livres, et divers vêtements de rechange y compris un costume de pèlerin. Tous ces objets ont été placés dans une caisse bien scellée ; les scellés ont été apposés sur la porte d'un cabinet étroit, où, dit-on, Rochey se livrait à des expériences mystérieuses.

Diverses circonstances permettent d'établir que le crime a été prémédité ; ainsi, plusieurs jours avant le 8 août, Rochey avait avec du ciment fermé une fissure par laquelle un faible rayon de lumière pénétrait dans les oubliettes de la tour Saint-Pierre. On est à la recherche du coupable, sur lequel plane d'ailleurs, un mystère qu'on désespère de pénétrer.

M. le sénateur, juge major de Chambéry,

a cru devoir ordonné l'arrestation du nommé Guisard sur lequel pèsent de graves présomptions de complicité.

Cependant, comme le chevalier de Blanchelaine ne saurait être transporté sans danger, il est resté dans le logement de M. Guisard, dont la femme et la fille lui prodiguent des soins dévoués, sous la surveillance de M. le baron de Blanchelaine établi auprès de son fils. Mlle Flore de Blanchelaine a refusé péremptoirement de visiter son neveu.

On sait que M. Cyriade-Maxime Consolat de Doisy-Grossingues, baron de Blanchelaine, veuf depuis vingt ans de Mlle d'Escorville, pupille d'un maréchal de l'empire, est connétable de la compagnie des nobles chevaliers tireurs, membre de l'excellentissime magistrat de réforme des études, de la commission royale pour le diguement de l'Isère, et qu'il avait rempli autrefois les hautes fonctions de collatéral à la royale Chambre des Comptes. Son jeune fils était sur le point d'obtenir une lieutenance dans le régiment de Novare-Cavalerie.

On ne peut comprendre le mobile du crime.

Le journal ajoutait, après quelques réflexions générales :

Tous ces détails nous sont communiqués par M. le marquis de la P... qui vient de recevoir ce matin, samedi, une longue lettre de mademoiselle Flore de Blanchelaine.

(A Suivre)

MAISON LOUBEYRE COIFFEUR-PARFUMEUR. Inventeur breveté S. G. D. G. — Patented in France, Angleterre, Belgique. CAHORS, Boulevard Gambetta, CAHORS. Premier Prix à toutes les Expositions Hors concours — Membre du Jury. Cette Maison se recommande par la nouvelle installation de son Salon de Coiffure (Hommes et Dames). Elle pratique l'antiséptie comme aucune maison de Paris ou de province ne le fait encore et elle ne craint, de ce chef, aucune concurrence. « Tout pour l'hygiène » telle est la devise de la Maison. LOTION ANTI-SEPTIQUE DU D<sup>r</sup> GELIS Contre les Pellicules et la chute des Cheveux — Résultat garanti. Prix : 2 fr. 50 et 1 fr. 50. — Flacon n° 2 : 3 fr.

On demande un Directeur départemental pour assurances, 200 fr. par mois et fortes remises. Ecrire à M. d'Arlan, inspecteur, 85, Boulevard Voltaire, Paris.

Tribunal de commerce de Cahors

Les créanciers vérifiés et affirmés de la faillite du sieur BUGÈS, marchand de chaussures à Cahors sont invités à se rendre le 5 novembre 1902 au domicile de M. Paul Sers, syndic de la dite faillite pour toucher la part leur revenant d'un dividende de douze pour cent mis en distribution.

Le Greffier, A. POULVEREL

Bibliographie

LE MONDE ILLUSTRÉ, 13, quai Voltaire, Paris, Sommaire du numéro 2379 du 1<sup>er</sup> novembre 1902.

Envoi gratis d'un numéro spécimen contre toute demande affranchie.

Les troubles de Dunkerque : Pompiers et

marins éteignant un incendie. — L'imprimerie du « Nord Maritime » et la Maison Wimille saccagées par les Grévistes. — Un vote pour ou contre la reprise du travail, etc., etc.

Angleterre : La promenade Roi. — La misère à Londres. — Distribution de tickets pour un déjeuner à Blackfriars. — Le Chauffage des Sans-abri. — « Un Home » pour ceux qui n'en ont pas, etc., etc.

Beaux-Arts : La pêche à la madraque, tableau de S. M. Don Carlos de Portugal. La Fête de la Toussaint en Espagne : La Grotte des Morts et le Repas funèbre des Pèlerins.

Départements : L'Eglise Saint-Savinien de Melle et son vieux Fauconnier. — Etats-Unis : Les Emigrants. — Algérie : Les Tribunaux répressifs. — Le monument de Baudelaire. — Inauguration du Buste de Gabriel Vicaire. — Le Monument du Drancy. — La Médaille du Président Krüger.

Roman illustré : L'Enjeu du Bonheur, par M. Poncevrez.

Le numéro : 50 centimes.

LE VÉRITABLE EXTRAIT DE VIANDE LIEBIG est un PUR JUS de VIANDE de BŒUF TRÈS CONCENTRÉ dont l'Utilité dans la Cuisine journalière est incontestable. SE VEND CHEZ TOUTS LES ÉPICIERS ET MARCHANDS DE COMESTIBLES.

Le propriétaire-gérant : A. COURSLANT.

ON DEMAMDE REPRÉSENTANT au courant des opérations de Bourse — Ecrire Legras et C<sup>o</sup>, 9, Place de Bourse, Paris. Téléphone, 277-97.

ORFÈVRE CHRISTOFLE COUVERTS CHRISTOFLE Manufacture à Paris 56, Rue de Bondy. EXIGER LA MARQUE DE FABRIQUE DE CHRISTOFLE. Envoi franco du Catalogue. Notre représentant à Cahors est M. Mandelli fils, Bd Gambetta, 26.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conversion des Rentes 3 1/2% en Rentes 3%

AVIS

Conformément à un décret du Président de la République en date du 9 octobre 1902 et à un arrêté ministériel du 11 du même mois, le Trésor public procédera ainsi qu'il suit à l'échange des titres des rentes 3 1/2 p. 0/0 contre des inscriptions 3 p. 0/0. ÉCHANGE DES TITRES MIXTES ET AU PORTEUR Les inscriptions mixtes et au porteur ne seront échangées que sur le dépôt préalable des anciens titres dont il sera donné récépissé. Ces inscriptions seront reçues, savoir : A PARIS, par la Direction de la Dette inscrite (Bâtiments annexes du Ministère des Finances, square du Carrousel) ; DANS LES DÉPARTEMENTS, par les Trésoriers-Payeurs généraux et les Receveurs particuliers des finances ;

EN ALGÉRIE, par le Trésorier général, les Payeurs principaux et les Payeurs particuliers ; EN TUNISIE, par le Payeur principal du Trésor français à Tunis ; DANS LES COLONIES, par les Trésoriers-Payeurs et les Trésoriers particuliers. Les dépôts pourront être effectués : A PARIS, à partir du 26 novembre 1902 ; DANS LES DÉPARTEMENTS, EN ALGÉRIE ET EN TUNISIE, à partir du 16 novembre 1902 ; DANS LES COLONIES, à partir de la date fixée par le Gouverneur. La remise des nouveaux titres commencera : A PARIS, le 16 décembre ; EN FRANCE : Dans les chefs-lieux de département, le 16 décembre ; Dans les chefs-lieux d'arrondissement, le 20 décembre.

EN ALGÉRIE et EN TUNISIE, le 26 décembre. Le coupon à l'échéance du 16 novembre 1902 est le dernier qui soit payable sur les rentes 3 1/2 p. 0/0 ; la bonification de 1 franc par 3 fr. 50 de rente 3 1/2 p. 0/0, ainsi que les intérêts du 16 novembre au 31 décembre 1902 seront payés sur la présentation du coupon portant l'échéance du 16 février 1903. Les titres à convertir devront, en conséquence, être remis de tous les coupons à échoir postérieurement au 16 février 1903. Les rentiers sont invités, s'ils ne veulent éprouver aucun retard dans le paiement de leurs arrérages au 1<sup>er</sup> avril prochain, à ne pas différer au delà du 15 février 1903 le dépôt des inscriptions de rente à convertir. ÉCHANGE DES TITRES NOMINATIFS Les titres nominatifs seront échan-

gés à compter du 1<sup>er</sup> avril 1903, au moment même du paiement des arrérages, lequel s'effectuera sur les inscriptions 3 p. 0/0. En principe, les nouveaux titres seront remis par les comptables sur la caisse de laquelle les arrérages des inscriptions 3 1/2 0/0 étaient assignés payables au 16 novembre 1902. Les rentiers qui après cette dernière date viendraient à changer de résidence et ceux qui voudraient retirer les nouveaux titres 3 p. 0/0 dans un département autre que celui où le paiement en serait assigné d'office, devront en prévenir le Ministère des Finances (Direction de la Dette inscrite), au plus tard le 15 février 1903. Les personnes qui ne feraient pas cette déclaration en temps utile s'exposeraient à éprouver des retards pour la délivrance de leurs titres 3 p. 0/0 et la perception des arrérages du 1<sup>er</sup> avril 1903.

Après le 1<sup>er</sup> avril, les rentiers n'habitant plus le département dans lequel leurs inscriptions de rentes auront été transmises s'adresseront pour cet échange au comptable de leur nouvelle résidence ou à Paris, au Ministère des Finances (Bureau central de la Direction de la Dette inscrite). PROMESSES D'INSCRIPTION Lorsque la conversion des rentes 3 1/2-0/0 produira des fractions non inscriptibles au Grand-Livre de la Dette publique, ces fractions seront représentées par des promesses d'inscription délivrées avec jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 1903. Tout porteur de promesses qui en présentera pour une somme de DEUX francs au minimum obtiendra un titre définitif dans la forme nominative, mixte ou au porteur.